

**Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire**

Vu les compétences respectives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'éducation, de santé, d'action sociale et d'égalité des chances ;

Vu la Convention ONU du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Vu la Convention ONU du 20 novembre 1989 sur les droits de l'Enfant ;

Vu les Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle, publiés le 28 janvier 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, en particulier l'article 8, 9° ;

Vu le Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale ;

Vu le Décret de la Commission Communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ;

Vu la résolution du Parlement de la Communauté Française du 17 juillet 2008 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Vu la résolution du Parlement wallon du 18 mars 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Vu la résolution du Parlement francophone bruxellois du 24 avril 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Vu les déclarations de politique 2009-2014 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF et la Wallonie ;

Vu la note d'orientation adoptée par le Gouvernement conjoint du 21 janvier 2010 en vue de généraliser progressivement l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le cursus scolaire des jeunes, en concertation avec les représentants des secteurs concernés ;

Vu les engagements pris par le Gouvernement de la Communauté française, par le Gouvernement wallon et par le Collège de la COCOF dans le cadre des plans nationaux de

lutte contre les violences faites aux femmes et de lutte contre les violences et les discriminations homophobes ;

Vu la délibération du Gouvernement conjoint inter-francophone, réuni le 20 juin 2013, portant sur l'adoption d'un protocole d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS ;

Vu le budget de 300.000 € dégagé le 14 décembre 2012 par le Ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille à la Commission communautaire française pour des subventions dédiées à la généralisation progressive de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle;

Vu le plan d'actions visant à renforcer le rôle des Centres de planning et de consultation conjugale et familiale approuvé le 15 juillet 2010 par le Gouvernement wallon ;

Vu l'appel à projets du 15 octobre 2011 dans le cadre du plan Marshall 2.vert permettant l'octroi de points APE aux Centres de planning et de consultation conjugale et familiale de Wallonie en vue de l'engagement de 15 ETP supplémentaires pour la généralisation progressive des animations à l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) dans le cadre scolaire ;

Vu l'état des lieux des activités d'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire en Communauté française de Belgique réalisé en 2003 par le Département d'Epidémiologie et de Promotion de la Santé, Unité de Promotion Education Santé (ULB-PROMES) de l'Université Libre de Bruxelles.

Considérant la nécessité d'améliorer la capacité de chacune et de chacun à construire des relations affectives et sexuelles dans le respect de soi et des autres et dans un souci de compréhension mutuelle ;

Considérant qu'une politique de soutien à la généralisation de l'EVRAS organisée de manière efficace et fonctionnelle est de nature à promouvoir l'adoption de comportements respectueux de l'égalité entre les sexes et de l'intégrité des personnes et l'acquisition par les élèves de compétences utiles à leur épanouissement personnel, et plus généralement, la santé et le bien-être de la population ;

Considérant les missions exercées par les Centres de Planning Familial et leur expertise en matière d'EVRAS ;

Considérant la mise en place du dispositif expérimental « Cellules bien-être » initié par les Ministres de l'Enseignement obligatoire, de la Santé, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française ;

Considérant que la pluralité des acteurs impliqués dans les projets d'EVRAS nécessite la mise en place d'un référentiel commun aux secteurs auxquels ils appartiennent, et plus particulièrement, une définition de référence, les objectifs généraux de l'EVRAS, ainsi que les thématiques abordées dans ce cadre ;

Considérant que la multiplicité des acteurs concernés par l'EVRAS en milieu scolaire nécessite une meilleure articulation entre eux ;

Considérant que ce référentiel permet de soutenir le processus de généralisation et apporte la cohérence nécessaire pour, à terme, garantir l'équité dans le domaine de l'EVRAS pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'échange d'informations relatives à l'EVRAS en milieu scolaire entre la Wallonie, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur analyse périodique sont indispensables à la généralisation de l'EVRAS ;

Le Gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale marquent leur accord sur la définition de référence et les principes énoncés dans le présent protocole ;

Les trois Gouvernements signataires du présent protocole d'accord s'appuieront sur celui-ci pour élaborer les textes à portée réglementaire ou administrative et leur communication relative à l'EVRAS, notamment dans les projets de décrets et d'arrêtés, dans les communications aux opérateurs, dans les appels à projets, dans les programmes de formation, dans les conventions et les arrêtés de subvention.

## **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : Définition de référence de l'EVRAS**

**Art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>.** L'éducation la vie relationnelle, affective et sexuelle (en abrégé EVRAS) est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.

Ce processus est mis en place progressivement dans l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement en alternance organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se développe tout au long de la scolarité des élèves et implique l'ensemble de la communauté scolaire, avec le soutien éventuel d'intervenants extérieurs.

Ce processus est complémentaire à la responsabilité des parents et de l'entourage adulte des enfants et des jeunes en matière d'éducation et ne s'y substitue pas.

§ 2. Partant de leurs représentations, de leurs connaissances, de leurs acquis et de leurs besoins, les activités d'EVRAS tendent à accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leur capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir être.

- Des connaissances : faciliter l'appropriation d'informations claires et objectives sur le corps sexué, les dynamiques relationnelles, affectives et sexuelles, le mécanisme de la reproduction, la contraception, les Infections Sexuellement Transmises, des questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle, etc.

- Une capacité critique : favoriser la prise de conscience de l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de soi et pour soi, de sa liberté personnelle, des choix offerts et des responsabilités de chacun ; mettre en question, quitter les certitudes, déconstruire les idées reçues et les stéréotypes.
- Des savoir-faire et savoir-être : développer l'estime de soi, la prise de conscience de ses besoins, désirs et valeurs, développer une prise de conscience du vécu émotionnel et corporel, promouvoir des attitudes relationnelles fondées sur l'écoute, le dialogue et l'acceptation des différences, encourager l'adoption de comportements préventifs.

**Art. 2.** § 1<sup>er</sup>. L'élaboration et la mise en œuvre de l'EVRAS visent à :

- promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre et soi-même et l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles des jeunes,
- permettre aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables,
- prévenir la violence dans les relations amoureuses, et sur un plan plus général dans les relations entre filles et garçons,
- déconstruire les stéréotypes sexistes et homophobes,
- prévenir les grossesses non désirées,
- réduire les infections sexuellement transmises, dont le virus du Sida et le virus du papillome humain notamment par l'information sur les moyens de protection.

§ 2. L'EVRAS abordera notamment, l'ensemble ou une partie des thématiques suivantes :

- Le respect : comment aborder la vie affective et sexuelle dans un contexte de diversité culturelle, comment apprendre à mieux se respecter filles, garçons, LGBT, etc.,
- Les relations amoureuses et sexuelles : les émotions, les relations amoureuses, les rapports sexuels, la découverte du désir, les sentiments et les choix amoureux, la liberté sexuelle, la responsabilité envers soi et autrui, etc.,
- Les stéréotypes sexistes et homophobes, l'identité de genre,
- La contraception : les moyens, la contraception d'urgence, etc.,
- La santé sexuelle et reproductive : les Infections sexuellement transmises (IST), le Sida, le cancer du col de l'utérus, la puberté, les relations sexuelles, les relations sexuelles à risque, la violence sexuelle, la violence entre partenaires, etc.,
- Le sexe et la société : la pornographie et son accessibilité via l'internet, la virginité, la sexualité des personnes handicapées, etc.,
- La grossesse (y compris à l'adolescence), l'avortement, etc.

## **CHAPITRE 2 : Les acteurs de l'EVRAS en milieu scolaire**

**Art. 3.** Les acteurs scolaires sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire. Ils ont l'obligation de prendre des initiatives en la matière, dans le cadre de leur autonomie.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative mettent en place un projet et des actions relatives à l'EVRAS.

Les Centres PMS apportent leur collaboration à la mise en œuvre de ce processus éducatif, à l'interface entre les ressources internes à l'école et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif. Ils participent à l'identification et à la mobilisation des ressources internes à l'établissement scolaire et ont une bonne connaissance des ressources externes mobilisables.

Les services externes à l'école (notamment les centres de planning familial) inscrivent leur(s) intervention(s) dans le cadre du projet de l'établissement scolaire, du projet du Centre PMS et du service PSE. Ils veillent notamment, dans leurs interventions, à renforcer les compétences des acteurs scolaires.

## **CHAPITRE 3 : Financement de l'EVRAS**

**Art. 4.** Les coûts de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire sont supportés par chacune des entités, sur base de leurs compétences et réglementations respectives, et dans la limite des crédits disponibles.

## **CHAPITRE 4 : Concertation, formations et échange d'informations relatifs à la politique de généralisation de l'EVRAS**

**Art. 5.** La Communauté française s'engage, en concertation avec la Wallonie et la COCOF, à sensibiliser et mobiliser les écoles sur les enjeux de l'EVRAS. Elle mettra des formations à disposition des acteurs scolaires et de leurs partenaires.

Les Ministres concernés par le présent accord prennent les mesures nécessaires pour faciliter la participation des opérateurs concernés dans les écoles. Ils s'engagent à organiser conjointement des concertations qui comprennent notamment des représentants des écoles, des Centres PMS, des Services PSE et des Centres de planning familial.

**Art. 6.** La Fédération Wallonie-Bruxelles détermine en concertation avec la Wallonie et la COCOF le type d'informations nécessaires à l'établissement d'un état des lieux des besoins des écoles et des ressources pédagogiques disponibles, ainsi que les règles et les modalités selon lesquelles les informations sont collectées et communiquées.

## **CHAPITRE 5 : Programme de renforcement de l'EVRAS**

**Art. 7.** Sur la base des informations disponibles, et compte tenu des recommandations établies par l'ULB-PROMES lors de l'évaluation du projet-pilote d'implantation structurelle d'animation à la vie affective et sexuelle selon lequel certains secteurs de l'enseignement ne sont pas couverts par l'EVRAS, une priorité est donnée au soutien d'actions permettant d'initier l'EVRAS dans un ou plusieurs établissements scolaires qui n'en disposent pas.

**Art. 8.** §1<sup>er</sup> La Ministre de la Santé de la Communauté française assure la mise en place et le fonctionnement de dix points d'appui à l'EVRAS situés à Bruxelles, à Wavre, à Liège, à Huy, à Verviers, à Namur, à Charleroi, à Marloie, à La Louvière et à Tournai.

Les points d'appui EVRAS ont pour missions de :

1. réaliser un état des lieux des ressources EVRAS et des besoins en la matière ;
2. mettre à disposition des acteurs de terrain (écoles et autres milieux de vie des enfants et des jeunes) des ressources : outils pédagogiques et méthodologiques, campagnes, répertoires, formations, animations, etc.) ;
3. sensibiliser et encourager la mise en œuvre de l'EVRAS dans les écoles et dans les différents milieux de vie via :
  - a. la mise en œuvre d'une concertation entre les acteurs impliqués dans l'EVRAS ;
  - b. l'organisation de rencontres et de formations spécifiques en fonction des attentes formulées par les acteurs.
4. articuler et concerter au niveau global.

Ces missions sont réalisées en concertation avec les Ecoles, les Services PSE, les Centres PMS, les Centres de planning familial, etc

Les points d'appui EVRAS sont organisés par les Centres locaux de promotion de la santé. Ils sont opérationnels à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

§2. Une priorité est donnée à l'enseignement secondaire pendant les deux premières années de l'application du présent protocole.

**Art. 9.** Il est créé un comité d'accompagnement chargé de veiller à la bonne application du présent protocole et à l'évaluation de sa mise en œuvre au plus tard deux ans après son entrée en vigueur, une évaluation.

Il est composé d'un représentant :

- de la Ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française,
- de la Ministre de la Santé de la Communauté française,
- de la Ministre wallonne de l'Action sociale,
- du Ministre, membre du Collège de la COCOF en charge de l'Action sociale et de la Famille.

Il peut s'adjoindre l'expertise des représentants des secteurs concernés par la généralisation de l'EVRAS.

## **CHAPITRE 6 : Dispositions finales**

**Art. 10.** Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin sur décision des trois Gouvernements, sur la base d'une évaluation de la généralisation de l'EVRAS.

Un Gouvernement signataire peut mettre un terme à sa participation au présent protocole d'accord, moyennant la notification de cette décision aux autres parties et un préavis de six mois.

**Art. 11.** Le présent protocole d'accord entre en vigueur dès approbation par les trois Gouvernements signataires.

Conclu à Bruxelles le 20 juin 2013.

**Pour le Gouvernement de  
la Communauté française,**

Le Ministre-Président,

Rudy Demotte  
La Ministre de la Culture, de  
l'Audiovisuel, de la Santé et  
de l'Egalité des chances,

Fadila Laanan

La Ministre de  
l'Enseignement obligatoire et  
de la Promotion sociale,

Marie-Dominique Simonet

**Pour le Gouvernement  
wallon,**

Le Ministre-Président

Rudy Demotte

La Ministre de la Santé, de  
l'Action sociale et de  
l'Egalité des chances,

Eliane Tillieux

**Pour le Collège de la  
Commission  
communautaire française,**

Le Ministre-Président

Christos Doulkeridis

Le Ministre, Membre du  
Collège chargé de l'Action  
sociale et de la Famille,

Rachid Madrane